

COMMUNE DE CONDE-FOLIE (80890)
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal de la séance du 28 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 juin à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Didier DANTEN, en suite des convocations du 21 juin 2024.

Étaient présents : M^{me} CRETON Hélène, M. DANTEN Didier, M. DEVAUCHELLE Guillaume, M. DEWAILLY Frédéric, M. GAMAIN Alain, M. LEFEBVRE Emmanuel, M. LORGE Jean-Bernard, M^{me} MANSARD Viviane, M. OLGARD Cédric.

Étaient absents : M. GAUDEFROY Adrien a donné procuration à M. DANTEN Didier, M. LEMAIRE Christophe et Mme LEMOINE Noémie qui a donné pouvoir à M. OLGARD Cédric.

Secrétaire de séance : M. DEWAILLY Frédéric assisté de M. DEVISMES Kevin secrétaire de mairie

1. DÉMISSION DE M. CORREGE STÉPHANE

Monsieur le Maire, fait part du courrier reçu ce jour par lequel M. CORREGE Stéphane annonce sa démission du conseil municipal

2. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. DEWAILLY Frédéric a été désigné en qualité de secrétaire de séance, celui-ci est assisté de M. DEVISMES Kevin, secrétaire général de mairie.

3. DÉCISION DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL

L'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) stipule que les décisions prises par le maire, en vertu des délégations accordées par le conseil municipal, sont soumises aux mêmes règles que les délibérations que l'assemblée délibérante. Ces décisions doivent être communiquées au conseil municipal. Ainsi, M. le Maire présente un rapport détaillant des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

CONSTRUCTION SUIVANTES :

DOSSIER	DATE	DEMANDEUR	PARCELLE	ADRESSE DU TERRAIN	DESCRIPTION DU PROJET
AT8020524M0002	22/04/24	CMNE DE CONDE FOLIE	B1051	RUE DU 11 NOVEMBRE	Extension de l'abri du stade de foot
AT8020524M0003	23/04/24	SYND CAT DE	A1130	RUE HAUT DE CONDE	Modification des dalles de plafond
PC8020524M0004	22/04/24	CMNE DE CONDE FOLIE	B1051	RUE DU 11 NOVEMBRE	Extension de l'abri du stade de foot

RENONCEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES :

DOSSIER	DATE	DEMANDEUR	PARCELLES	ADRESSE DU TERRAIN
CU 80205 24 M0007	25/04/24	CD de la Somme	A1460	L'Eauette
CU 80205 24 M0008	26/04/24	Maître GERARD Chloé	A59, A60	Les Tuffes
CU 80205 24 m0010	26/04/24	Maître PRUVOST Philippe	A19	Les Tuffes
CU 80205 24 M0013	12/06/24	Maître Basset Stéphane	8274	Le Plant
CU 80205 24 M0014	14/06/24	Maître MATAICH Mohamed	A915, A916	Les Tuffes

Après avoir pris connaissance des différents dossiers présentés ci-dessus, le conseil municipal ne formule aucune objection concernant les décisions prises.

4. DÉLIBÉRATION N° 25/2024 – DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET

Monsieur le Maire informe le conseil qu'à la suite du contrôle budgétaire du budget principal 2024, effectué par la préfecture, il est apparu qu'un changement dans la nomenclature comptable n'a pas été pris en compte lors de sa rédaction. En effet, la nomenclature comptable M57 fait une distinction entre la fiscalité directe et la fiscalité reversée. Par conséquent, il est nécessaire de procéder à une décision modificative du budget. Cette modification permettra également d'ajuster les prévisions budgétaires liées aux dotations de l'État notifiées après le vote du budget.

DÉBIT		CRÉDIT	
73111 - Fiscalités directes	-6 000.00 €	73228 — Autres Attributions	+ 6 000.00 C
741121 - Dotation solidarité rurale	-4 000.00 €	7482 - TADEM	+ 12 700.00 C
741127 - Dot. Nat. péréquation	-8 850.00 €	744 - FCTVA	+ 150.00 €
TOTAL	18 850.00 €	TOTAL	18 850.00 €

Ainsi le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée ;

VU le budget primitif principal dressé pour l'exercice 2024 ;

CONSIDÉRANT que le contrôle budgétaire des services de l'État a révélé certaines irrégularités dans les prévisions de recettes fiscales ;

CONSIDÉRANT que cette irrégularité découle d'une confusion entre la fiscalité directe et la fiscalité reversée ;

CONSIDÉRANT qu'il est également nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires en fonction des dotations de l'État notifiées après le vote du budget ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

APPROUVE la décision modificative du budget principal comme présenté ci-dessus

5. DÉLIBÉRATION N° 26/2024 – APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR 2023

Monsieur le maire rappelle qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif doit être soumis à l'assemblée délibérante dans un délai de neuf mois après la fin de chaque exercice, conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce rapport vise à informer les usagers sur les aspects économiques et environnementaux du service.

Actuellement, la station d'épuration rencontre des difficultés dues à une surcharge hydrique, compromettant sa conformité aux normes en vigueur. Une étude est en cours pour identifier des solutions efficaces afin d'améliorer les capacités opérationnelles de la station, assurant ainsi un traitement approprié des eaux usées selon les standards réglementaires.

Parallèlement, le rapport annuel et sa délibération seront transmis aux autorités compétentes, incluant le Préfet et le système d'information SISPEA de l'Observatoire National des services d'eau et d'assainissement, conformément à l'article D.2224-7 du CGCT. Ce processus de transmission électronique vise à assurer la transparence et la disponibilité publique des informations concernant les services d'eau et d'assainissement.

Ainsi le conseil municipal :

VU les articles L.2224-5 et D.2224- du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

VU l'article L. 213-2 du code de l'environnement

VU le rapport présenté par la Société des Eaux de Picardie (Groupe Véolia)

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DIT que les indicateurs de performance seront renseignés sur le site du SISPEA.

9. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

POINT SUR LA SITUATION COMPTABLE ET LES SUBVENTIONS

Etat des comptes au 10/10/2024

515 – Compte au trésor : 795 793,72 euros soit
Début d'exercice à 777 142.12 euros
Dépense 604.260 euros et Recettes 612 515 euros (de l'exercice)
Soit un excédent prévisionnel d'environ 18 700 euros.

Consommation des crédits budgétaire au 10/10/2024 :

Dépenses de fonctionnement :

CHAPITRE	VOTÉ	CONSOMMÉ	RESTE
011 Charges générales	133.350,00€	93.591,99€	39.758,01€
012 Charges de personnel	234.000,00€	159.432,83€	74.567,17€
014 Atténuation de produit	170.000,00€	73.432,00€	96.568,00€
023 Virement vers l'investissement	254.450,00€	0,00€	254.450,00€
042 Opération d'ordre	42.000,00€	40.498,00€	1.502,00€
65 Charges de gestion	61.200,00€	54.346,71€	6.853,29€
68 Provisions	20.000,00€	0,00€	20.000,00€

Dépenses de d'investissement :

CHAPITRE	VOTÉ	CONSOMMÉ	RESTE
16 Emprunts	500.00 €	0.00 €	500.00 €
20 Immobilisations incorporelles	70 000.00 €	0 00 €	70 000.00 €
204 Fonds de concours	25 000.00 €	0.00 €	25 000.00 €
21 immobilisations corporelles	404 230.03 €	138.998,01€	265 232,02 €
23 immobilisations en cours	655 269,97€	0.00	655 269,97€

Reste à recouvrer au 10/10/2024 (sur titre antérieur au 31/08/24):

00.00 €

ETAT DES SUBVENTIONS

Logement communal : avance reçue le 12/02/2024 pour 19 334.00 euros
Solde reçu le 10/10/2024 pour 35 430,61 euros
Soit subvention de : 54 764,61 soit **79.15 %** de subvention
(car factures légèrement inférieur au montant prévisionnel des travaux)
À noter que la TVA sera intégralement remboursée

Épicerie communale : Versement de la subvention FAC le 07/10/2024 pour 23 747,00 euros
Demande de versement de la DETR reçue le 01/10/2024 pour 18 000.00 euros
Soit subvention de 4747 euros soit **71.35 %** de subventions

Diagnostic Assain^t/Eau Pluviales : Versement d'un acompte de l'agence 25 588.45 euros

TOUJOURS EN ATTENTE DE NOTRE SURTAXE D'ASSAINISSEMENT DE 94 228.00 EUROS

Après consultation, il est proposé :

- D'adhérer au contrat Pluxee pour les tickets restaurants, pour 4 agents travaillant sur 4 jours hebdomadaire, avec un coût total net pour la commune de 2 250 euros.
- D'adhérer au contrat ANCV pour les chèques vacances, pour un agent, avec une valeur totale des chèques limitée à 600 euros, soit un coût net de 330 euros pour la commune.

Ainsi, le surcoût pour la commune s'élève à 495 euros, mais cette mesure serait plus bénéfique aux agents, qui sollicitaient très peu les prestations offertes par le CNAS.

7. DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA MISE AUX NORMES THERMIQUE DU CENTRE MÉDICO-SOCIAL

L'année dernière, la commune a entrepris la rénovation du logement communal. Grâce à notre adhésion au dispositif Picardie Pass Rénovation Logement, cofinancé par l'Europe, l'État et la Région, nous avons pu bénéficier du Fonds vert, qui a couvert 80 % du montant HT des travaux. De plus, la TVA nous sera intégralement remboursée.

Dans cette même logique, il est proposé au conseil municipal de rénover le local accueillant le cabinet infirmier et l'ASSIF. En effet, le programme DETR/DSIL prévoit une aide spécifique pour les centres médico-sociaux en milieu rural.

Les travaux sont estimés à 100 000 euros HT et pourront être financés de la manière suivante :

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux HT	100 000.00 €	DETR 35%	35 000.00 €
TVA	20 000.00 €	DSIL 40 %	40 000.00 €
		Reste à charges	45 000.00 €
TOTAL	120 000.00 €	TOTAL	120 000.00 €

8. DEMANDE DE DÉROGATION POUR LES TRAVAUX INTERDITS AUX MINEURS :

Dans le cadre de la réglementation du travail, une dérogation spéciale permet à des jeunes mineurs âgés de 15 à 18 ans d'effectuer des travaux impliquant l'utilisation d'outils et d'engins coupants, tels que les tronçonneuses, tondeuses et sécateurs. Ces activités, normalement interdites aux mineurs en raison des risques associés, peuvent être autorisées dans le contexte spécifique de leur formation professionnelle.

Pour que cette dérogation soit applicable, plusieurs conditions doivent être remplies. Il est impératif de mettre en place des mesures de prévention adéquates pour garantir la sécurité des jeunes travailleurs. De plus, un encadrement par du personnel qualifié doit être assuré tout au long de leurs activités. Ces précautions visent à minimiser les risques tout en permettant aux jeunes d'acquérir une expérience pratique précieuse dans leur domaine de formation.

Il est important de noter que l'autorisation de dérogation précédemment obtenue en 2014 est désormais caduque, ayant dépassé sa période de validité de trois ans. Par conséquent, il est nécessaire de soumettre une nouvelle demande afin de continuer à accueillir des jeunes pour ces travaux spécifiques. Cette démarche est essentielle pour maintenir un équilibre entre l'apprentissage pratique et la sécurité des jeunes travailleurs, tout en respectant scrupuleusement les réglementations en vigueur.

6. DÉLIBÉRATION N°27/2024 – MODIFICATION DÉLIBÉRATION N°42/2023 - VENTE DES MURS DE L'ÉPICERIE

Lors de la délibération du 12 décembre 2023, il a été décidé de vendre les murs de l'épicerie à Mme BONNET Laure et M. GIBBUS Freddy, associés au sein la société Les Folies d'Eiffel, par le biais d'un contrat de location-accession. Cependant, ce type de contrat s'est avéré incompatible avec les projets financiers des repreneurs. En conséquence, il est nécessaire de modifier cette délibération.

La nouvelle proposition consiste à autoriser une vente ferme des murs de l'épicerie, au prix initialement fixé de 120 000 euros. Les modalités de paiement du prix de vente seraient un paiement comptant de 80 000 euros et le solde de 40 000 euros sera financé par le biais d'un crédit vendeur. La vente sera assortie de garantie de paiement du prix.

M. DEWAILLY s'interroge sur la solvabilité des repreneurs de l'épicerie concernant le remboursement du crédit vendeur, et s'enquiert des dispositions contractuelles applicables en cas de défaut de paiement.

M. MANSARD précise qu'en cas de défaillance des futurs acquéreurs des murs de l'épicerie, la commune serait en droit d'exercer son droit de reprise sur le bien immobilier, sans que les acquéreurs défaillants ne puissent prétendre à une quelconque indemnisation ou compensation. Cette clause résolutoire de plein droit serait inscrite dans l'acte de vente, assurant ainsi la protection des intérêts de la commune.

Ainsi le conseil municipal :

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2211-1 et suivants,
VU la délibération 42/2023 du 12 décembre 2024 approuvant la vente des murs de l'épicerie par un contrat d'accèsion location,

CONSIDÉRANT que ce type de contrat ne convient pas aux projets des repreneurs

Après en avoir délibéré à la majorité (M. DEWAILLY s'étant abstenu)

APPROUVE la proposition de vendre les murs de l'épicerie à Mme BONNET Laure et à M. GIBBUS Freddy avec faculté de substitution à une société constituée entre-eux, moyennant un prix ferme de 120 000 euros réglé comptant à hauteur de 80 000 euros avec un crédit vendeur de 40 000 euros, assorti de garanties.

CHARGE le maire de représenter la commune pour tous les actes relatifs à cette décision, et à défaut, de mandater tout clerc de notaire.

AUTORISE le maire à signer tous les documents utiles et nécessaires à la réalisation de cette délibération.

7. DÉLIBÉRATION N°28/2024 – DÉNOMINATION DE DEUX RUES À LA CITE LECLERC

Suite à la réhabilitation de la cité HLM Leclerc située à Longpré-les-Corps-Saints il est demandé au conseil municipal de nommer certains tronçons de rue au sein de la cité Leclerc situés sur le territoire administratif de Condé-Folie afin de faciliter l'orientation et la localisation pour les habitants, les services d'urgence et les différents prestataires de services.

Cependant, il est rappelé qu'une procédure de re délimitation du territoire des deux communes est en cours afin de soumettre l'intégralité de la cité Leclerc à l'administration de la commune de Longpré-les-Corps-Saints. Celle-ci sera réalisée après enquête publique et procédures administratives requises.

Pour éviter toute confusion et démarches administratives ultérieures, il est proposé à l'assemblée délibérante de surseoir à cette décision.

Ainsi le conseil municipal :

CONSIDÉRANT qu'une procédure de rétrocession de cette partie de la cité Leclerc à la commune de Longpré les Corps Saints est en cours,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

REPORTE cette délibération à une date ultérieure.

8. DÉLIBÉRATION N°29/2024 – ATTRIBUTION DES LOTS POUR LE MARCHÉ DE CRÉATION D'UNE SALLE DE MARIAGE

Monsieur le Maire a exposé au conseil municipal l'état d'avancement du projet de création d'une salle de mariage. Il a informé l'assemblée délibérante que, suite à la publication d'un avis d'appel public à la concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée, plusieurs offres ont été réceptionnées. Bien qu'elle ne soit pas légalement requise pour ce type de procédure, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 17 juin dernier, dans un souci de transparence et de bonne gestion des deniers publics, afin d'examiner et de classer les différentes propositions selon les critères préalablement définis. Le tableau d'analyse détaillé des offres est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante. Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de suivre les préconisations émises par la commission d'appel d'offres

Ainsi le conseil municipal :

VU le code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1, R2131-12

VU le rapport de la commission des marchés publics et le tableau d'analyse des offres, annexés à la présente délibération

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ATTRIBUE les lots suivants :

- LOT 01 – GROS ŒUVRE : EGGERO CONSTRUCTION
- LOT 02 – COUVERTURE ET ÉTANCHÉITÉ : COUVERTURES FLET
- LOT 07 – FAÏENCE ET CARRELAGE : DOUTRELEAU
- LOT 08 – PEINTURE : AVANTI

NÉGOCIE les lots 05 et 06 avec les entreprises ayant déposé leurs offres.

ESTIME que les offres des lots 03, 04 sont en inadéquation avec les besoins exprimés par le marché.

DÉCIDE de relancer la procédure pour les lots infructueux précités.

CHARGE le Maire de signer tout document se rapportant à la présente délibération.

9. DÉLIBÉRATION N° 30/2024 – CONVENTION D'ASSISTANCE PSYCHOLOGIQUE PASSÉE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SOMME

Monsieur le Maire fait part au conseil de la nécessité de pouvoir offrir un soutien psychologique aux agents, en cas de situation critique. Il propose à cette fin de signer une convention cadre de prestation entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme (CDG80) et la commune. Les interventions, menées par un psychologue du pôle santé du CDG80, visent à soutenir l'équipe communale en cas de situation critique. Une première séance collective de deux heures permettrait aux agents, au maire et aux élus volontaires de partager leurs ressentis et de prévenir le stress post-traumatique. Des entretiens individuels seraient ensuite proposés à ceux nécessitant un soutien supplémentaire, avec jusqu'à cinq séances d'une heure par agent. Les modalités de mise en œuvre de ce dispositif prévoient une coordination directe des entretiens entre le psychologue et les agents, tout en garantissant la confidentialité. Les entretiens pourront se tenir soit dans les locaux de la collectivité, soit dans ceux du CDG80, selon les préférences des agents, et une attestation de réalisation sera fournie sans compte-rendu des échanges individuels. La facturation s'élève à 90€/h, soit 450€ par agent pour les entretiens individuels, et 180€ pour la séance collective de deux heures. La convention prendra effet dès la réception de la proposition tarifaire signée, permettant ainsi le démarrage de l'accompagnement selon le planning prévisionnel établi pour 2024.

Monsieur le Maire précise que cette prestation interviendrait si le besoin s'en fait sentir par le personnel soit à titre individuel, soit à titre collectif.

Ainsi le conseil municipal :

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L452-34 à L452-48 ;

VU le projet de convention proposé par le CDG80 pour bénéficier d'une assistance psychologique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à une telle mission afin de prévenir les risques psychologiques rencontrés par les agents ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention d'assistance psychologique entre le CDG80 et la commune, ainsi que ses modalités financières ;

AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération ;

10. DÉLIBÉRATION N° 31/2024 – DEMANDE DE SUBVENTION ET CONVENTIONNEMENT AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA SOMME POUR LA REPRISE DES EAUX PLUVIALES ET LA RÉFECTION DE LA VOIRIE DE LA RUE DE LONGPRÉ (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 23/2024)

Monsieur le Maire rappelle l'urgence des travaux de reprise des eaux pluviales rue de Longpré, initialement approuvés en avril. Suite à l'intervention de l'agence routière de l'Ouest, l'estimation initiale de la CABS s'est avérée insuffisante, nécessitant la prise en charge d'une portion supplémentaire de voirie.

Une convention technique et financière avec l'agence est désormais requise avant toute demande de subvention. M. le Maire propose donc d'établir cette convention et de soumettre des demandes de subventions selon les modalités suivantes :

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux HT	16 425,00 €	Département FODAC (40%)	6 570,00 €
		Amende de Police (30%)	4 927,50 €
TVA	3 285,00 €	Fonds propres (dont TVA)	8 212,50 €
TOTAL	19 710,00 €	TOTAL	19 710,00 €

Ainsi le conseil municipal

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3232-1;

VU la délibération n°23/2024, autorisant la reprise des eaux pluviales de la rue de Longpré et le dépôt de demandes de subventions ;

VU le règlement de voirie du département de la Somme

VU le cahier des charges du fonds d'appuis aux communes ;

CONSIDÉRANT que la délibération n°23/2024 ne faisait pas référence à une convention technique et financière ;

CONSIDÉRANT que cette délibération fait état d'un coût des travaux trop bas par rapport aux spécifications techniques demandées par l'agence routière de l'Ouest ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE la modification du projet et son nouveau plan de financement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention technique et financière avec l'agence routière de l'ouest du département de la Somme ;

AUTORISE M. le Maire à déposer des demandes de subventions auprès du Conseil départemental de la Somme dans le cadre du fonds d'appui aux communes et du fonds départemental de réversion des amendes de Police ;

DÉCLARE que la présente délibération annule et remplace la délibération n°23/2024.

11. DÉLIBÉRATION N° 32/2024 – ADHÉSION AU PACK MAIRIE CONNECTÉE DE SOMME NUMÉRIQUE

M. le Maire expose que Somme Numérique propose aux collectivités locales et EPCI membres l'hébergement d'applications métiers et de leurs données sur ses serveurs. Ces applications permettent notamment la gestion des courriers électroniques et des sites internet, le partage sécurisé de documents et la sauvegardes de données.

En choisissant le Pack Mairie Connectée, la commune centraliserait ses adhésions individuelles en un seul contrat. Cette solution simplifierait la gestion administrative et réduirait les coûts des services. Le pack coûterait 420 euros TTC par an, comparé aux 560 euros TTC actuellement dépensés pour l'ensemble des services.

Ainsi, le conseil municipal,

VU la Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique

VU le code des postes et des communications électroniques et son article L. 34-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU le projet de convention présenté par Somme Numérique,

CONSIDÉRANT que la commune utilise déjà les services Somme Numérique, mais qu'il serait avantageux de les regrouper en un seul contrat, tant pour des raisons économiques que pour simplifier la gestion administrative,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la convention de services « Mairie Connectée » et ses modalités financières présentée par Somme Numérique telle que présentée.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

12. DÉLIBÉRATION N° 33/2024 – CHANGEMENT DE NOM DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIE DE LA SOMME (FDE80)

Monsieur le Maire précise que la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme souhaite changer de dénomination.

Par délibération du 16 février 2024, le Comité de la Fédération a approuvé le changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme pour devenir « Territoire d'Énergie Somme ».

Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur ce changement de dénomination.

Ainsi le conseil municipal

VU le code général des collectivités territoriales et ses articles L5212-1 et 5711-1;

VU la délibération de la FDE80 en date du 16 février 2024 approuvant le changement de nom du syndicat

Après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE la nouvelle dénomination du syndicat comme ci-dessus présentée

APPROUVE les modifications statutaires qui découlent de cette décision.

13. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. DEWAILLY s'étonne de ne pas avoir encore reçu la gazette communale.

Mme CRETON explique qu'il lui manque certains éléments pour finaliser la publication, notamment le dernier procès-verbal du conseil municipal.

M. OLGARD s'interroge sur la pertinence de publier tous les détails du conseil municipal et propose de ne diffuser que la liste des décisions prises.

M. DEWAILLY signale la persistance de nuisances, notamment des tontes à des heures irrégulières et des déjections canines sur les trottoirs, malgré les rappels publiés dans la gazette communale.

M. LE MAIRE informe le conseil qu'il a reçu la fleuriste de l'Étoile, qui est à la recherche d'un local plus accessible. Cette demande a suscité une réflexion sur l'opportunité de développer une zone d'activités artisanales sur le terrain dit « Hallencourt », situé entre la commune de Longpré et la rue du Haut de Condé. M. le Maire propose de lotir ce terrain en parcelles destinées à la vente, dans le but d'attirer des entreprises et de dynamiser l'économie locale.

M. DEVAUCHELLE s'interroge sur la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement dudit terrain.

M. le Maire évoque la possibilité de faire appel à un promoteur pour coordonner les travaux d'aménagement et la commercialisation auprès des entreprises. Il souligne néanmoins la nécessité d'étudier plus en profondeur les différentes options et leurs implications.

M. DEWAILLY soulève la question des risques financiers pour la commune en cas d'engagement de frais d'aménagement, notamment si le terrain s'avérait non constructible.

M. LE MAIRE assure que le projet sera soumis pour avis aux services compétents de l'État ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme avant toute décision définitive, afin de s'assurer de sa faisabilité et de sa conformité aux réglementations en vigueur.

M. LE MAIRE informe le conseil municipal de la réception du rescrit fiscal de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) des Hauts-de-France. Ce rescrit autorise la commune à percevoir des financements d'entreprises via le mécénat pour le projet de construction d'un hall couvert au terrain de football.

Cette décision revêt une importance capitale pour le financement du projet, car elle permettra de couvrir l'intégralité des coûts des travaux. En effet, la commune bénéficie déjà du soutien financier des services de l'État et du Conseil Départemental de la Somme.

M. LE MAIRE rappelle que les dons effectués dans le cadre du mécénat sont considérés comme des contributions privées et, à ce titre, ne sont pas soumis au plafond de 80% de financement public. Cette particularité offre une flexibilité financière supplémentaire pour la réalisation du projet.

M. LE MAIRE souligne que les opportunités de mécénat ne se limitent pas au projet du hall couvert du terrain de football. Il informe le conseil que la commune pourrait également bénéficier de ce dispositif pour d'autres projets liés aux infrastructures sportives.

À titre d'exemple, M. LE MAIRE cite le cas de la commune voisine de Béthencourt-Rivière, qui a récemment bénéficié d'un don substantiel de la part de l'entreprise OstWind pour la réalisation d'un city-stade. Ce type d'équipement sportif polyvalent en milieu urbain répond aux besoins de la population en matière de loisirs et de pratique sportive de proximité.

M. LE MAIRE suggère que la commune pourrait s'inspirer de cette démarche pour diversifier ses sources de financement. Il propose d'identifier des projets d'aménagement sportif susceptibles d'intéresser des entreprises locales ou régionales dans le cadre de leur politique de responsabilité sociale (RSE).

Il rappelle que le mécénat d'entreprise présente un double avantage : il permet à la commune de réaliser des projets d'intérêt général sans grever excessivement le budget municipal, tout en offrant aux entreprises donatrices une opportunité de défiscalisation et de valorisation de leur image sur le territoire.

M. LE MAIRE invite les membres du conseil à réfléchir à d'éventuels projets sportifs qui pourraient être éligibles à ce type de financement et à identifier des entreprises potentiellement intéressées par un partenariat de mécénat avec la commune.

M. LE MAIRE informe le conseil municipal de l'achèvement des travaux de rénovation de la maison communale. Il souligne que cette opération a été réalisée avec un impact financier minimal pour la commune, grâce à la mobilisation de deux dispositifs de financement majeurs : le Fonds Vert, mis en place par l'État pour soutenir les projets de transition écologique des collectivités territoriales, et le plan Hauts-de-France Pass Rénovation, un programme régional d'accompagnement à la rénovation énergétique. Ces aides ont permis de réduire considérablement le reste à charge pour la commune.

Dans la continuité de cette démarche de valorisation du patrimoine communal, M. LE MAIRE propose d'engager la réhabilitation d'un second logement appartenant à la commune. Il précise toutefois que ce projet présente une particularité : ce logement n'étant pas destiné à la location d'habitation, il ne sera pas éligible aux mêmes dispositifs de financement que le précédent. Par conséquent, le reste à charge pour la commune sera plus important.

M. LE MAIRE assure que l'impact financier de cette opération a été évalué et qu'il demeure suffisamment faible pour ne pas compromettre l'équilibre de la trésorerie communale. Il suggère que cette rénovation pourrait être envisagée comme un investissement à long terme, contribuant à la préservation et à la valorisation du patrimoine municipal.

M. LE MAIRE invite le conseil à débattre de cette proposition lors de la prochaine séance.

M. LE MAIRE informe le conseil municipal de l'installation récente d'un groupe de gens du voyage sur le territoire de la commune. Il rapporte que les premiers échanges avec ce groupe semblent se dérouler dans un climat relativement cordial. Cependant, il soulève une préoccupation concernant leur utilisation non autorisée des ressources publiques, notamment le prélèvement d'eau depuis une borne d'incendie et le raccordement illicite au réseau électrique public.

M. DARRAS intervient pour exprimer son inquiétude quant à cette situation. Il avance l'hypothèse que l'accès facile à l'eau et à l'électricité pourrait inciter ce groupe à prolonger son séjour au-delà de la durée initialement prévue. De plus, il suggère que la disponibilité de ces commodités pourrait avoir un effet d'attraction sur d'autres groupes de gens du voyage.

M. LE MAIRE prend acte des remarques formulées et rappelle que la situation est juridiquement sensible. Il précise que les gens du voyage disposent de droits fondamentaux garantis par la loi, notamment en matière d'accès aux services essentiels tels que l'eau et l'électricité, et que toute interruption de ces services serait en contradiction avec les dispositions légales en vigueur.

M. DEWAILLY signale une prolifération des rats sur la commune.

M. LE MAIRE répond que la commune sensibilise la population et l'encourage à utiliser des raticides. Il rappelle également que la commune ne peut pas distribuer de raticides aux particuliers en vertu de la loi n° 2018-938, qui limite leur vente aux professionnels et impose des normes spécifiques.

M. LEFEBVRE exprime son regret concernant la fermeture de l'aire de jeux et demande un entretien plus régulier du terrain de pétanque, qui devient impraticable.

M. LE MAIRE annonce qu'il a mandaté un nouveau bureau de contrôle, spécialisé dans les aires de jeux, afin d'examiner les possibilités de réouverture de l'aire de jeux. Cette démarche fait suite à un désaccord entre l'entreprise ayant réalisé l'aménagement de l'aire de jeux et la première société qui a effectué le contrôle de sécurité.

MME CRETON fait part de l'invitation du réseau petite enfance au spectacle du 22 juin, qui inclura des lectures pour enfants. Elle transmet également des remerciements formulés par la coopérative scolaire pour la subvention communale.

MME CRETON annonce qu'en raison de l'arrêt maladie de l'agent habilité à tirer les feux d'artifice, le nouveau prestataire mettra à disposition un tireur gratuitement.

M. DEVAUCHELLE signale de nouveau des problèmes de circulation rue du Hurlevent.

M. LE MAIRE répond qu'il étudiera la question avec le service voirie de la CABS.

M. DEVAUCHELLE demande que les rosiers rue de la Terrière soient retirés, car ils manquent d'entretien et leur taille est pénible. Il semble également que la commune ne dispose pas de suffisamment de copeaux pour l'entretien des végétaux, alors qu'il serait possible d'utiliser ceux issus du broyage des branches au dépôt communal.

MME MANSARD précise que ces copeaux ne conviennent pas pour les espaces verts. De plus MME MANSARD rappelle que l'utilisation du glyphosate est actuellement interdite.

M. DEWAILLY informe qu'il a procédé à la vérification de la comptabilité du club de football et indique qu'il ne souhaite plus exercer en tant que vérificateur aux comptes. Il affirme également que la commune n'a pas versé la subvention promise pour 2023. Aussi M. DEWAILLY se plaint du mauvais entretien des espaces publics, avec des herbes poussant dans les caniveaux et des haricots détériorés.

M. LE MAIRE répond que la subvention a bien été versée et que le manque d'entretien est dû à l'effectif technique est réduit du service technique en raison de l'arrêt maladie d'un agent.

M. DEWAILLY et **MME LEMOINE** informent que plusieurs points d'éclairage public sont en panne, certains depuis plusieurs mois.

M. LE MAIRE invite les conseillers à communiquer le numéro d'identification des points concernés pour signaler le problème à la FDE80.

M. DEWAILLY signale également que les installations visant à améliorer la sécurité des usagers rue du 11 novembre présentent un risque, car les pots de fleurs sur les chicanes sont peu visibles la nuit, malgré les catadioptrés installés. De plus, le haricot le long du stade de football est trop long et manque de visibilité.

M. LE MAIRE répond que si les véhicules empruntaient cette rue à la vitesse indiquée, soit 30 km/h, ces problèmes n'existeraient pas.

M. DEWAILLY déplore le manque de sérieux du club de football après les entraînements, notamment les douches laissées allumées et la salle mal entretenue. Il demande pourquoi ces incivilités ne sont pas sanctionnées par une réduction de la subvention versée au club, comme convenu.

M. DEWAILLY propose également d'ouvrir le terrain de football aux enfants pour créer un espace de jeu sécurisé en été, ainsi que d'installer un tourniquet pour empêcher l'entrée des vélos et des scooters.

MME CRETON rappelle que les inscriptions pour les festivités du 14 juillet sont actuellement ouvertes. Cette année, un groupe de reprise de variétés sera présent, accompagné d'un buffet froid, de glaces et de jeux gonflables pour les enfants.

M. OLGARD déplore l'augmentation des factures d'eau.

M. le Maire répond que cette hausse est due à l'augmentation de la redevance de l'agence de l'eau et à la performance épuratoire.

M. LE MAIRE informe que la seconde phase des travaux de réfection des trottoirs commencera début août 2024 et devrait se terminer début septembre. Dans la foulée, de nouveaux compteurs d'eau antigel seront installés.

M. DEWAILLY demande si la commune a fait le point sur les différentes servitudes d'eaux pluviales, comme évoqué lors du dernier conseil.

M. LE MAIRE indique que certaines ont été identifiées lors de la première phase d'étude, et que la seconde phase se concentrera principalement sur ce point.

Aucune question supplémentaire n'étant posée, M. le Maire lève la séance à 21h45.

Le secrétaire de séance

Le Maire, DANTEN Didier

